

PROCES VERBAL
Du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
Séance du 25 novembre 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 14 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville d'Issoudun salle du conseil sous la présidence de M. **André LAIGNEL, Président.**

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Président, M. Pascal PAUVREHOMME, 1^{er} Vice-Président, M. Jacques PERSONNE, 3^{ème} Vice-Président, M. David DUMEZ (suppléant de Mme Sylvie RANCY), Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, M. Dominique ROULLET, Mme Adelina LAPOUGE, Mme Fanny RIES, M. Daniel GUIET, Mme Diane ZAMMIT, Mme Sophie CAZE, M. Gérard SADOIS, Mme Carol LE STRAT, M. Daniel BOUTON, M. Christopher ALBARAO, M. Yves GUESNARD, Mme Marie-Christine GUILLEMOT, Mme Sandrine PAIN, M. Jacques PALLAS, M. Ludo COSTE, Mme Carole VITTE, M. Jean-Pierre MALLERET, Mme Agathe NIVET, conseillers communautaires.

Procurations : Mme Isabelle BRUNEAU a donné procuration à M. Dominique ROULLET,
M. Natan MARAIS a donné procuration à Mme Adelina LAPOUGE,
M. Eric HERVOUET a donné procuration à Mme Fanny RIES,
Mme Emilie COMPAIN BERNACHOT a donné procuration à M. Ludo COSTE,
Mme Florence TOUZET a donné procuration à M. Pascal PAUVREHOMME,
M. Johann TRUMEAU a donné procuration à Mme Agathe NIVET,
M. Philippe MALET a donné procuration à M. André LAIGNEL.

Absents : M. Michel BOUGAULT, Mme Lucie BARBIER, Mme Sabrina TOUPET, M. Stéphane GOURIER, Mme Alexandra DARINOT.

Absents non excusés : M. Roger LEBRERO, Mme Lucie VANNIER.

Nombre de présents	23
Nombre d'absents	15
Nombre de procurations	7
Quorum	19

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

M. Le Président ouvre la séance à 18 heures et présente les procurations :

Mme Isabelle BRUNEAU a donné procuration à M. Dominique ROULLET,
M. Natan MARAIS a donné procuration à Mme Adelina LAPOUGE,
M. Eric HERVOUET a donné procuration à Mme Fanny RIES,
Mme Emilie COMPAIN BERNACHOT a donné procuration à M. Ludo COSTE,
Mme Florence TOUZET a donné procuration à M. Pascal PAUVREHOMME,
M. Johann TRUMEAU a donné procuration à Mme Agathe NIVET,
M. Philippe MALET a donné procuration à M. André LAIGNEL.

Monsieur Ludo COSTE prend la parole et explique que Madame Emilie COMPAIN BERNACHOT est absente suite à une agression survenue lorsque cette dernière faisait son footing à Issoudun. Ce dernier relate un problème d'insécurité.

Le Président compatit et lui transmet tous ses souhaits de rétablissement. Il précise que ce type d'incident est toujours grave et il faut solliciter les moyens de la police et de la justice pour que des suites soient données.

M. le Président propose de désigner Monsieur Pascal PAUVREHOMME comme secrétaire de séance.

Il présente ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour annexé au présent document.

1 - Affaires administratives, budgétaires et financières

Dossier 1.1. Débat d'Orientations Budgétaires 2023 et rapports divers

Le Président présente les grandes orientations politiques privilégiées pour 2023 et le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes de l'établissement.

Après en avoir délibéré et par 29 voix pour Monsieur Christopher ALBARAO s'abstenant, le Conseil de Communauté adopte ces orientations budgétaires proposées pour 2023, prend acte du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2023, approuve le rapport d'orientations budgétaires (ROB) et prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes de l'établissement.

Dossier 1.2. Décision modificative budgétaire n° 3 au budget principal 2022

Le Président informe que le Conseil de Communauté doit adopter une décision modificative budgétaire n°3 au budget principal 2022 de la CCPI ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
	Reuilly	
2317-111-822-018203	Travaux des ponts de Reuilly	70 000,00 €
2317-110-411-014011	Virement de Crédits - Halle des Sports	13 000,00 €
2182-020-01031	Virement de Crédits - Halle des Sports	-13 000,00 €
2183-20-0120	Matériels Ecoles - Socle numérique	12 790,00 €
	Saint Georges sur Arnon	
041-204412-020-020	Opération d'ordre - Sortie d'inventaire	270 000,00 €
	Charost	
041-204412-020-03	Opération d'ordre - Sortie d'inventaire	80 000,00 €
	Saint Ambroix	
041-204412-020-07	Opération d'ordre - Sortie d'inventaire	10 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	442 790,00 €

Recettes		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
	Reuilly	
1321-111-822-018203	Subvention DSIL (Ponts)	70 000,00 €
1321-20-0120	Subvention socle numérique - Ecoles	12 790,00 €
	Saint Georges sur Arnon	
041-2138-020-020	Opération d'ordre - Sortie d'inventaire	270 000,00 €
	Charost	
041-2138-020-03	Opération d'ordre - Sortie d'inventaire	80 000,00 €
	Saint Ambroix	
041-21731-00-07	Opération d'ordre - Sortie d'inventaire	10 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	442 790,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
	Commun	
6817-01-900	Virement de crédits - Provision pour créances douteuses	2 680,00 €
60612-01-900	Virement de crédits - Provision pour créances douteuses	-2 680,00 €
	Issoudun	
6574-20-0027	Virement de crédits - subventions API (Ecoles d'Issoudun)	1 000,00 €
60612-020-00	Virement de crédits - subventions API (Ecoles d'Issoudun)	-1 000,00 €
64111-02-00	Virement de crédits - Chapitre 012 Issoudun	100 000,00 €
60612-020-00	Virement de crédits - Chapitre 012 Issoudun	-100 000,00 €
TOTAL DEPENSES		- €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte cette Décision Modificative Budgétaire n°3 sur le Budget Principal 2022.

Dossier 1.3. Ressources humaines – dispositions diverses

Recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'année 2023

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents afin d'assurer rapidement le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles pour tout congé (maladie, maternité, vacances, formations lourdes...) ou travail à temps partiel conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et pour faire face à un besoin ponctuel ou saisonnier, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le recrutement d'agents contractuels selon les conditions précitées.

Versement d'une gratification aux stagiaires de plus de 2 mois pour l'année 2023

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser une gratification de certains stagiaires.

En effet, si la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil, est supérieure à deux mois consécutifs, ou non, les stages ou les périodes de formation en milieu professionnel, font l'objet d'une gratification versée mensuellement, dont le montant est fixé par convention. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail (base de 3,90 € de l'heure.)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la gratification des stagiaires pour l'année 2023 selon les conditions précitées.

Dossier 1.4. Attribution de subventions aux associations

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser l'attribution de subventions aux associations suivantes :

N°	ASSOCIATIONS	MONTANTS
1	Club Alpin Français - subvention API	45,00 €
2	Berry Country Dance - subvention API	90,00 €
3	M.E.L.I. - subvention API	155,00 €
4	Berry Point de Croix - subvention API	60,00 €
5	Rabouilleuse - subvention API	35,00 €
6	Boxing Club Issoudun - subvention API	55,00 €
7	Karaté Club Iss. - subvention. API	200,00 €
8	Squash club - subvention API	65,00 €
9	Patin de glace - subvention API	255,00 €
10	Bulles Plongée - subvention API	40,00 €
TOTAL		1 000,00 €

Pour la subvention n°1 :

Le Président demande à Monsieur Jacques PALLAS de sortir de la salle pour ne pas prendre part au vote du Club Alpin Français étant donné que son fils siège au conseil d'administration de ladite association (n°1).

Après en avoir délibéré et par 29 voix pour (Monsieur Jacques PALLAS s'étant retiré de la séance pour ne pas prendre part au vote) le conseil de communauté adopte la subvention pour l'association n°1.

Le Président demande à Monsieur Jacques PALLAS de regagner la séance.

Pour la subvention n°3 :

Le Président sort de la salle et demande à Monsieur Gérard SADOIS, Mesdames Sophie CAZE et Fanny RIES de sortir également pour ne pas prendre part au vote étant membres de la MELI (n°3).

M. Jacques PERSONNE, 3^{ème} Vice-Président prend la présidence de l'assemblée pour l'approbation d'attribution de subventions à l'association la MELI (n°3).

Après en avoir délibéré et par 23 voix pour (Messieurs André LAIGNEL, Gérard SADOIS, Mesdames Sophie CAZE et Fanny RIES s'étant retirés de la séance pour ne pas prendre part au vote), Monsieur Christopher ALBARAO s'abstenant, le Conseil de Communauté adopte la subvention pour l'association n°3.

Monsieur le Président reprend la présidence de la séance, Monsieur Gérard SADOIS, Mesdames Sophie CAZE et Fanny RIES regagnent également la séance.

Pour la subvention n°4 :

Le Président demande à Monsieur Gérard SADOIS de sortir de la salle pour ne pas prendre part au vote du Berry Point de Croix étant donné que son épouse siège au conseil d'administration de ladite association (n°4).

Après en avoir délibéré et par 29 voix pour (Monsieur Gérard SADOIS s'étant retiré de la séance pour ne pas prendre part au vote) le Conseil de Communauté adopte la subvention pour l'association n°4.

Le Président demande à Monsieur Gérard SADOIS de regagner la séance.

Pour les autres subventions :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les subventions pour les associations suivantes : 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10.

Dossier 1.5. Provision pour créances douteuses

Le Président présente le dossier de la Trésorerie d'Issoudun indiquant un montant de créances non recouvrées de 2002 à 2019 à hauteur de 2 677.38 €.

Le Président demande au Conseil de Communauté de constituer une provision pour la totalité des restes à recouvrer soit 2 677.38 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte une provision pour la totalité des restes à recouvrer soit 2 677.38 €.

Dossier 1.6. Adoption du règlement budgétaire et financier M57

Le Président explique que dans le cadre de l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 par l'ensemble du secteur public local (cadre juridique qui régit la comptabilité des collectivités territoriales françaises), obligatoire jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, le règlement budgétaire et financier se généralise à toutes les collectivités territoriales.

De plus, l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'Assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la CCPI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, approuve Règlement Budgétaire et Financier de la CCPI

2 – Aménagement du territoire et développement économique

Dossier 2.1. Vente de deux parcelles sur la zone d'activités commerciales « les Coinchettes » à Issoudun

Dossier 2.1.1. Vente de la parcelle destinée à une entreprise spécialisée en chauffage et climatisation industrielle

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser la vente d'un terrain de 2500 m² à la SCI LES 4 B, représentée par Monsieur Denis BORDELOUP, cadastré section K n°483 pour partie sur la Zone d'Activités commerciales « les Coinchettes » pour un projet d'entreprise spécialisée en chauffage et climatisation, au prix de 16 € le m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la vente dudit terrain au prix de 16€ le m².

Dossier 2.1.2. Vente de la parcelle destinée à un projet de commerce alimentaire (fruits, légumes, épicerie fine)

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser la vente d'un terrain de 2300 m² à Monsieur Rachid BOUSSABOUA, cadastré section K n°483 pour partie sur la Zone d'Activités commerciales « les Coinchettes » pour un projet de commerce alimentaire (fruits, légumes, épicerie fine), au prix de 16 € le m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la vente dudit terrain au prix de 16€ le m².

3 – Urbanisme, patrimoine, et aménagements urbains

Dossier 3.1. Partage du produit de la taxe d'aménagement entre les communes et la CCPI

Le Président explique au Conseil de Communauté que ce dossier est retiré de l'ordre du jour suite à l'adoption d'un texte en commission mixte paritaire le 22 novembre 2022 concernant la suppression du reversement

obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement au CGCT dans le cadre de la loi de finances rectificative 2022.

Dossier 3.2. Rapport annuel sur la politique locale de l'urbanisme

Monsieur Christopher ALBARAO demande si la révision du PLUi concerne ce rapport.

Le Président lui explique que ce n'est pas le cas et qu'un travail de fond est en cours sur ladite thématique.

Le Président demande au Conseil de Communauté de prendre acte du débat sur la politique locale de l'urbanisme 2021 / 2022.

Dossier 3.3. Lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'extension des zones d'activités économiques de la Limoise et des Coinchettes

Le Président explique au Conseil de Communauté que dans le cadre du développement économique de la CCPI, il demande au Conseil de Communauté d'autoriser le lancement d'un projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant l'extension de la zone d'activité de la Limoise et celle des Coinchettes (22 Ha) afin de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises.

Après en avoir délibéré et par 29 voix pour, Monsieur Christopher ALBARAO s'abstenant, le Conseil de Communauté autorise le lancement d'un projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant l'extension de la zone d'activité de la Limoise et celle des Coinchettes.

Dossier 3.4. Arrêt du projet « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) d'Issoudun

Le Président explique au Conseil de Communauté que dans le cadre du projet SPR lancé en 2017, la procédure d'élaboration de celui-ci arrive à son terme. Le Président demande au conseil de communauté d'autoriser :

- l'arrêt du projet SPR (périmètre, argumentaire et règlement),
- la consultation dudit projet par la Ville d'Issoudun,
- la transmission de celui-ci au préfet de Région pour recueillir l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA),
- le lancement de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise les différents points susmentionnés.

Dossier 3.5. Marché de chauffage urbain avec la société DALKIA – avenant n°5

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n°5 du marché relatif au chauffage urbain avec la société DALKIA, titulaire du marché avec gros entretien en date du 5 décembre 2016. L'objet de l'avenant comprend la prolongation du marché pour une durée de 8 mois en vue de la préparation du cahier des charges techniques du futur marché.

Après en avoir délibéré et par 28 voix pour, Monsieur Ludo COSTE s'abstenant, le Conseil de Communauté approuve l'avenant n°5 du marché relatif au chauffage urbain avec la société DALKIA.

Dossier 3.6. Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser l'adhésion de la CCPI au groupement d'achat d'énergie « POLE ENERGIE CENTRE » afin d'assurer la continuité de la fourniture d'énergie (électricité et gaz) au 1^{er} janvier 2023.

La convention a pour objet de constituer de manière pérenne le groupement de commandes et répondre aux besoins récurrents dans la fourniture et l'acheminement de l'électricité et le gaz en mutualisant les besoins et permettant un cadre juridique sécurisé et de recevoir des offres compétitives des différents fournisseurs d'énergie.

De plus, le groupement propose un accompagnement personnalisé à l'ensemble de ses membres grâce à la gestion des relations avec les fournisseurs d'énergies.

Le coordonnateur du groupement est le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEL).

Après en avoir délibéré et à 27 voix pour, Messieurs Ludo COSTE et Christopher ALBARAO s'abstenant, le Conseil de Communauté autorise l'adhésion de la CCPI au groupement d'achat d'énergie « POLE ENERGIE CENTRE ».

Dossier 3.7. Groupement de commandes RESAH pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser l'adhésion de la CCPI à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées. Cette adhésion permettra d'accéder à des accords-cadres à bon de commandes en vue de bénéficier de tarifs avantageux.

Monsieur Ludo COSTE précise qu'il s'abstient sur ce dossier car ce dernier n'a pas eu accès aux conventions inscrites à l'ordre du jour du conseil.

Le Président lui répond que les documents sont consultables au secrétariat général comme stipulé dans le règlement intérieur et dans le rapport explicatif.

Après en avoir délibéré et à 28 voix pour, Monsieur Ludo COSTE s'abstenant, le Conseil de Communauté autorise l'adhésion de la CCPI à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES

Dossier 4.1. Fixation de la participation financière 2022/2023 des communautés et communes extérieures à la CCPI pour les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la CCPI

Le Président demande au Conseil de Communauté de fixer contribution financière des communautés de communes ou communes extérieures à la CCPI pour les élèves domiciliés dans ces communes et scolarisés dans les écoles de la CCPI.

Le Président propose au Conseil de Communauté de fixer cette participation forfaitaire par élève à un montant unitaire annuel de 780 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté fixe la participation forfaitaire par élève à un montant unitaire annuel de 780 €.

Dossier 4.2. Fourniture de repas scolaire SOGIREST – avenant suite à la hausse mondiale du prix des denrées alimentaires

Le Président explique au Conseil de Communauté que dans le cadre de la fourniture des repas scolaires par la société SOGIREST, le Conseil de Communauté doit approuver l'avenant à la convention liée à une hausse mondiale du prix des denrées alimentaires. Le prix des repas augmenterait en moyenne de 2.7 % comparé au prix de septembre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'avenant à la convention liée à une hausse mondiale du prix des denrées alimentaires.

Dossier 4.3. Adoption d'une convention relative à la livraison des repas au restaurant scolaire de Paudy par le CMAS d'Issoudun

Le Président explique au Conseil de Communauté que dans le cadre de la fourniture des repas par le centre Hospitalier de la Tour Blanche d'Issoudun pour le restaurant scolaire de Paudy, le Conseil de Communauté doit approuver la convention entre le CMAS et la CCPI pour la livraison de repas.

Monsieur Christopher ALBARAO demande si dans le cadre du PAT, l'expérimentation pourra être élargie à l'ensemble des cantines de la CCPI.

Le Président étudie actuellement la question ainsi que les conditions techniques, juridiques et financières de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la convention entre le CMAS et la CCPI pour la livraison de repas.

5 – ENVIRONNEMENT - ENERGIE

Dossier 5.1. Gestion des déchets ménagers – dispositions diverses

Le Président explique que face à des contraintes environnementales et réglementaires de plus en plus fortes, la CCPI doit optimiser la gestion des déchets ménagers (collecte, traitement, transport, etc.) avec ses différents partenaires, dans le cadre d'une entente intercommunale avec le SYTOM de la Région de Châteauroux. Pour se faire, le conseil de communauté aura à approuver diverses dispositions.

Monsieur Christopher ALBARAO s'interroge sur les différentes décisions en ce qui concerne la gestion des déchets et explique qu'il lui paraît difficile de voter sans avoir plus de précisions sur ces différents dossiers. Il précise qu'il ne peut voter en connaissance de cause sans information.

Le Président précise qu'une campagne de communication va être mise en place fin novembre début décembre 2022.

Il explique aussi qu'il n'y a pas d'autre choix pour la gestion des déchets et que tous les documents sont à disposition au secrétariat général. Des réunions ont été organisées avec les maires afin de les informer sur les conditions de mise en œuvre.

Dossier 5.1.1. Nouvelles consignes de tri - Marché de traitement des déchets : résiliation du lot 2 concernant les sacs jaunes et bleus avec le SICTOM de Champagne Berrichonne

Le Président demande au Conseil de Communauté de confirmer son accord pour la mise en place du traitement des nouvelles consignes de tri à savoir un seul sac regroupant les emballages et les papiers / journaux (sacs jaunes et bleus). Le Président demande également de dénoncer le lot 2 concernant le traitement des déchets liés aux sacs jaunes et bleus avec le SICTOM de Champagne Berrichonne afin de rejoindre le SYTOM de la Région de Châteauroux dans le cadre de l'entente intercommunale à partir du 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté donne son accord pour la mise en place du traitement des nouvelles consignes et tri et dénonce le lot 2 concernant le traitement des déchets liés aux sacs jaunes et bleus avec le SICTOM de Champagne Berrichonne.

Dossier 5.1.2. Acceptation du groupement de commandes pour le traitement des ordures ménagères (OMR) avec le SYTOM de la Région de Châteauroux

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes pour le traitement des ordures ménagères (OMR) (sacs noirs) à partir du 1^{er} juillet 2023 au plus tôt voir au 1^{er} juillet 2024 avec le SYTOM de la Région de Châteauroux. Dans le cadre de cette adhésion, le centre d'enfouissement des OMR sera situé sur la commune de GOURNAY (36).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'adhésion au groupement de commandes pour le traitement des ordures ménagères (OMR) (sacs noirs).

Dossier 5.1.3. Acceptation de la poursuite de la démarche engagée dans le cadre de l'étude mutualisée pour l'unité de valorisation énergétique (UVE) sur le territoire de l'Indre

Le Président explique au Conseil de Communauté qu'en 2021, l'ensemble des collectivités de l'Indre et deux de la Creuse ont initié un rapprochement pour travailler sur une solution d'avenir pour le traitement des bio déchets et des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), et ont conclu à l'intérêt d'étudier la possibilité de créer une unité de traitement qui serait en capacité d'absorber la totalité des déchets produits dans le périmètre.

Le SYTOM de la Région de Châteauroux souhaite, d'ores et déjà, afficher son engagement avec l'ensemble des collectivités partenaires, pour poursuivre la réflexion sur la faisabilité de créer cette unité de traitement commune.

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser la poursuite de la démarche engagée dans le cadre de l'étude mutualisée pour la création d'une unité de valorisation énergétique afin de traiter les OMR (sacs noirs). Cette démarche sera collective avec les différents partenaires associés sur les 10 prochaines années.

Monsieur Christopher ALBARAO évoque le fait que ce projet est déjà engagé et qu'il n'a pas été informé par Monsieur Pascal PAUVREHOMME concernant les différentes réunions auxquelles ce dernier a participé.

Le Président lui rétorque que nous ne sommes pas là pour bavarder mais décider et ajoute qu'il met à disposition le peu de documents que la CCPI possède car les études ne sont pas encore accomplies. Dans le cadre de cette délibération il s'agit là de donner un accord pour réaliser l'étude mutualisée pour l'unité de valorisation énergétique (UVE) sur le territoire de l'Indre.

M. Pascal PAUVREHOMME étaye les propos du Président en expliquant que le SYTOM a besoin d'avoir l'accord de principe de la CCPI et des autres communautés de communes de l'Indre pour pouvoir se lancer dans cette opération qui pour l'instant est chiffrée à 80 millions d'euros.

Monsieur Christopher ALBARAO comprend les enjeux et acquiesce le fait qu'il est mieux de prendre connaissance de ce dossier pendant un conseil communautaire que dans la presse.

Le Président relate le fait que tout est bien décrit dans le rapport explicatif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la poursuite de la démarche engagée dans le cadre de l'étude mutualisée pour la création d'une unité de valorisation énergétique afin de traiter les OMR (sacs noirs).

Dossier 5.2. Vote des tarifs de la redevance des déchets ménagers 2023

Le Président demande au Conseil de Communauté d'adopter les nouveaux tarifs 2023 de la redevance des déchets ménagers en hausse moyenne de 8.5 % par rapport à 2022. (cf tarifs 2023 en annexe)

Le Président explique que l'excédent de fonctionnement est reporté ce qui permet d'éviter une augmentation de la redevance de plus de 12%.

Monsieur Christopher ALBARAO déclare être d'accord concernant le report d'excédent de fonctionnement afin d'éviter une trop forte hausse des tarifs.

Monsieur Ludo COSTE exprime son désir que les tarifs de la commune de Charost soient alignés sur la même base que celle des autres communes de la CCPI pour ne pas qu'il y ait de disparité de tarifs.

Le Président répond qu'il n'y a pas de disparité de tarifs et que c'est le résultat d'un historique, de plus, ce dernier précise qu'Issoudun a aussi participé à la solidarité de la communauté de communes à l'époque où il y a eu des modifications. Des réunions avec les maires ont été organisées pour valider ensemble cette augmentation et Monsieur Ludo COSTE n'était pas présent.

Le Président s'engage à ce qu'il y ait une réunion avec les maires, prochainement, afin de débattre sur les différentes évolutions relatives à cette question.

Après en avoir délibéré et par 27 voix pour, Monsieur Christopher ALBARAO s'abstenant et Monsieur Ludo COSTE étant contre, le Conseil de Communauté adopte les nouveaux tarifs 2023 de la redevance des déchets ménagers en hausse moyenne de 8.5 % par rapport à 2022.

Dossier 5.3. Admissions en créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers 2022 de la CCPI

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser l'admission en créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers d'un montant de 480.24 € de la CCPI pour la période de 2020 à 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'admission en créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers d'un montant de 480.24 € de la CCPI pour la période de 2020 à 2022.

Dossier 5.4. Acceptation de la convention concernant les déchets dit D3E

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat d'un an avec OCAD3E pour la récupération des déchets électriques et électroniques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le renouvellement de la convention de partenariat d'un an avec OCAD3E pour la récupération des déchets électriques et électroniques.

Dossier 5.5. Avenant au contrat type de reprise avec l'entreprise VALORPLAST – option filière plastique « barème F »

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver l'avenant au contrat relatif au traitement des emballages ménagers dénommé « Contrat barème F ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'avenant au contrat relatif au traitement des emballages ménagers dénommé « Contrat barème F ».

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations sont communiquées au Conseil de Communauté. Elles sont disponibles au secrétariat général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 25 novembre 2022 établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales est publié en mairie d'Issoudun à la date du 2 décembre 2022.

Le Secrétaire

Pascal PAUVREHOMME

Le Président

André LAIGNEL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Vendredi 25 novembre 2022 – 17h30 - 18h

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance communautaire du 29 septembre 2022

1 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES

- Dossier 1.1. Débat d'Orientations Budgétaires 2023 et rapports divers
- Dossier 1.2. Décision modificative budgétaire n°3 au budget principal 2022
- Dossier 1.3. Ressources humaines – dispositions diverses
- Dossier 1.4. Attribution de subventions aux associations
- Dossier 1.5. Provision pour créances douteuses
- Dossier 1.6. Adoption du règlement budgétaire et financier M57

2 – Aménagement du territoire et développement économique

Dossier 2.1 Vente de deux parcelles sur la zone d'activités commerciales « les Coinchettes » à Issoudun

3 – URBANISME, PATRIMOINE ET AMENAGEMENTS URBAINS

- Dossier 3.1. Partage du produit de la taxe d'aménagement entre les communes et la CCPI
- Dossier 3.2. Rapport annuel sur la politique locale de l'urbanisme
- Dossier 3.3. Lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'extension des zones d'activités économiques de la Limoise et des Coinchettes
- Dossier 3.4. Arrêt du projet « Site Patrimonial Remarquable » d'Issoudun
- Dossier 3.5. Marché de chauffage urbain avec la société DALKIA – avenant n°5
- Dossier 3.6. Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel
- Dossier 3.7. Groupement de commandes RESAH pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées

4 – AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES

- Dossier 4.1. Fixation de la participation financière 2022/2023 des communautés et communes extérieures à la CCPI pour les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la CCPI
- Dossier 4.2. Fourniture de repas scolaire SOGIREST – avenant suite à la hausse mondiale du prix des denrées alimentaires
- Dossier 4.3. Adoption d'une convention relative à la livraison des repas au restaurant scolaire de Paudy par le CMAS d'Issoudun

5 – ENVIRONNEMENT – ENERGIE

- Dossier 5.1. Gestion des déchets ménagers – dispositions diverses
- Dossier 5.2. Vote des tarifs de la redevance des déchets ménagers 2023
- Dossier 5.3. Admissions en créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers 2022 de la CCPI
- Dossier 5.4. Adoption de la convention concernant les déchets dit D3E
- Dossier 5.5. Adoption au contrat type de reprise avec l'entreprise VALORPLAST – option filière plastiques barème F - Avenant